



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : <b>39</b>	Date de convocation : <b>9 février 2026</b>
Nombre de conseillers présents : <b>28</b>	
Nombre de suffrages exprimés : <b>33</b> dont : <b>5 pouvoirs</b>	

**SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de février à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Bussières-et-Pruns.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Emmanuelle DE CASTRO, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Catherine CUZIN

Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à Vanessa ROLLET, Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Thierry SEGUIN, Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

Absents :

Marc CARRIAS, Roland GENESTIER, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN, Yves RAILLÈRE

Secrétaire de séance : Loïc CHATARD

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

Délibération n°2026\_034 : Finances - Encaissement de chèques

***Finances locales - Divers***

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

Par convention intitulée « bail commercial dérogatoire », il avait été envisagé de consentir l'occupation d'un atelier au gîte d'entreprise de Lhérat à Randan à l'entreprise EURL Baudry. Cette convention n'a jamais été signée, de sorte qu'aucun bail n'a été régulièrement formalisé entre les parties. En revanche, un état des lieux d'entrée a été établi contradictoirement le 19 mai 2025, date à laquelle elle a pris possession effective des locaux.

Malgré plusieurs relances et une mise en demeure, l'EURL Baudry n'a jamais signé la convention. Suite à une ultime relance, le gérant de l'entreprise a adressé au directeur une enveloppe contenant 4 chèques d'un montant de 400 euros chacun.

Faisant le constat du refus de l'EURL Baudry de coopérer, il a été considéré que leur occupation valait tacite acceptation de la convention. Une lettre de résiliation de la convention a donc été envoyée.

Pour permettre l'encaissement des chèques et de collecter les loyers et charges correspondant à l'occupation réelle du local, il est demandé au conseil d'autoriser le président à procéder à l'émission des titres.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **de constater l'occupation de l'EURL Baudry du local A2 du gîte d'entreprise, sis au Bois des Planisses à Randan,**
- **de considérer la convention comme tacitement acceptée et reconduite jusqu'au 15 février,**
- **d'autoriser le président à émettre les titres et à procéder à toutes les opérations nécessaires au recouvrement des loyers et des charges afférentes.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 27 février 2026

Le secrétaire de séance,

Loïc CHATARD

*Signé électroniquement*

Le président,

Claude RAYNAUD

*Signé électroniquement*